DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023 N°**26**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	42
Représentés :	9
Absents :	2
Ayant voté pour :	42
Ayant voté contre :	9
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES 2 PARKINGS EN OUVRAGE 50, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET 114/118, RUE SAINT-DENIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L.1411-19 ;

Vu le rapport relatif au choix du mode de gestion pour les parkings 50, boulevard Charles de Gaulle et 114/118, rue Saint-Denis, annexé à la délibération,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 29 juin 2023,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en 2019, la ville s'est dotée de deux parkings publics supplémentaires achetés en VEFA dans le cadre de programmes de constructions neuves (50, boulevard Charles de Gaulle et 114/118, rue Saint Denis).

Considérant que par contrat de délégation de service public (DSP) signé le 20 février 2019, la ville avait confié la gestion de ces deux parkings à EcoUrbain pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1er mars 2022,

Considérant qu'au terme de cette délégation, EcoUrbain n'a pas souhaité être titulaire d'un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation de ces parkings,

Considérant qu'au 1er mars 2022, la Ville a repris a repris en gestion ces parkings publics et a passé un marché de prestation de service avec EcoUrbain jusqu'au 31 décembre 2022, reconduit jusqu'au 31 décembre 2023, afin qu'elle continue à les exploiter aux risques et périls de la collectivité,

Considérant le souhait de la Ville de déléguer la gestion et l'exploitation des deux parkings situés 50, boulevard Charles de Gaulle et 114/118, rue Saint-Denis,

Considérant la pertinence de recourir à une délégation de service public sous forme d'affermage,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage comme mode de gestion pour les 2 parkings suivants :

- le parking comportant 452 places publiques réparties sur trois niveaux de sous-sols, situé 50 boulevard Charles de Gaulle

- le parking comportant 100 places publiques réparties sur deux niveaux de sous-sols, situé 114/118 rue Saint-Denis

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à lancer le marché de Délégation de Service Public pour l'exploitation par affermage des deux parkings (50 boulevard Charles de Gaulle et 114/118 rue Saint-Denis).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 12 juillet 2023
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20230706-13502-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.